

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 23 MAI 2024</b> <b>Délibération n° 08_23-05-2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 17/05/2024 <b>Lieu de la séance</b> : La Chapelle-Launay <b>Date de la séance</b> : 23/05/2024
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 23 <b>Procurations</b> : 9 <b>Nombre de votants</b> : 30 (Mrs MÉZARD et TAILLANDIER ne prennent pas part au vote) <b>Absents</b> : 4
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU S. PASCO pouvoir à P. MARTIN C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU H. COUTELLER pouvoir à A. LE BORGNE E. LE QUENVEN pouvoir à A. FARCY J. LERAY pouvoir à N. FLAURAUD S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. GUILLARD <b>Rapporteur</b> : V. GAUTIER
<b>Absents excusés :</b> JL. THAUVIN M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A  
LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON**

Le rôle des Missions Locales est défini par le Code du travail qui leur confère une mission de service public pour accompagner tous les jeunes sortis du système de formation initiale, âgés de 16 à 25 ans, qui le souhaitent ou qui en expriment le besoin, dans leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité, etc.).

Les Missions locales contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, en mobilisant les compétences de l'ensemble des partenaires publics et privés, dont les entreprises.

Dans le cadre de sa compétence « emploi » et « insertion par l'activité économique », la Communauté de communes Estuaire et Sillon entretient un étroit partenariat avec la Mission Locale Rurale du Sillon, dont le siège est basé à Saint Gildas des Bois.

La Communauté de Communes met ainsi à disposition des moyens humains et matériels au 2 Boulevard de la Loire à Savenay pour la tenue de permanences régulières de deux conseillères et une chargée de projets de la Mission locale, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Cette mise à disposition de locaux, de fournitures et les services associés (personnel d'accueil) sont valorisés à 9 650€ par an. La Mission locale est également présente à Saint-Etienne-de-Montluc.

Par ailleurs, la Communauté de communes participe au financement de la structure sur une base de calcul de 1,75 euros par habitant, sur la base de la DGF N-1 (2023) soit 41 189 habitants.

Le montant de la subvention à la Mission locale déterminé pour 2024 est arrondi à 72 081.00 €.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention financière correspondante est annexée à la présente délibération.

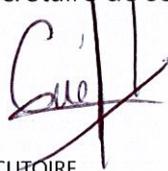
## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

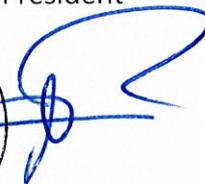
- DE VERSER au titre de l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement à la Mission Locale Rurale du Sillon pour un montant de 72 081,00 €,
- DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement annexée à la présente délibération et émettre le mandat correspondant.

Fait le 24 mai 2024

Michel GULLARD  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 27 MAI 2024  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 127 MAI 2024  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU